4e ANNÉE, N° 199. — LUNDI, 19 NOVEMBRE 1849.

ON S'ABONNE:

A Constantinople, au Bureau du Journal, *à Galata.*

Dans les Villes du Littoral, l'Agence des Paquebots français.

A Smyrne, chez *M. G. Meir*, libraire.

A Marseille, chez Mr veuve *Camoin et Cie.*

A Londres, chez *MM. James Cowie et Son*, Foreign Newspaper Office, 9, St Ann's Lane, general Post Office.

JOURNAL DE CONSTANTINOPLE

ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Constantinople ..... un an. 8 colcas 1
" ..... 6 mois. 4 "
Provinces et Etranger un an. 9 "
" ..... 6 mois. 5 "

PRIX DES ANNONCES:

La ligne..... 5 piastres du G.-S.

Le Journal paraît les 4, 9, 14, 19, 24, 29 de chaque mois.

Les abonnements datent de 1er et du 16.

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 19 Novembre.

Le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans l'île de Samos est complet. Cette nouvelle nous a été apportée par le bateau à vapeur de l'état le *Tâif*, arrivé à Constantinople vendredi dernier. Voici quelques détails intéressans sur les circonstances qui ont précédé la pacification de cette île:

Dans notre feuille du 9 de ce mois, nous avons publié le remarquable discours que le Grand-Vézir avait prononcé devant les notables de Samos, le 10 octobre dernier, et l'allocution qui devait être publiée dans l'île pour annoncer aux habitans qu'il leur était donné trois jours pour faire leur soumission.

Dès que le général de division Rifa'at pacha, qui partit de Constantinople avec les notables venus en députation, fut arrivé à Samos, il fit afficher, de concert avec le commandant des forces de mer, le vice-amiral Moustafa pacha, l'allocution dont nous venons de parler.

La population et tous les notables de Samos s'empressèrent de dissoudre l'assemblée insurrectionnelle qui s'était formée au début des troubles. Mais les pirates de ces parages, qui sont tous des repris de justice, et qui, dès les premiers jours, n'avaient cessé de pousser les choses à l'extrême, se portèrent envers les notables arrivés de Constantinople à des voies de fait inqualifiables, et répandirent le bruit que les troupes impériales allaient mettre l'île à feu et à sang. La députation qui devait se rendre auprès de Rifa'at pacha, pour lui faire connaître les sentimens de soumission des habitans de Samos, ne put, par l'empêchement de ces repris de justice, mettre à exécution ce louable dessein, et quelques centaines d'hommes aveuglés par de détestables passions, se rendirent en armes sur les hauteurs de Vathi pour s'opposer au rétablissement de la tranquillité.

A l'expiration du délai des trois jours accordé pour l'entière soumission, le commandant-général se vit obligé de faire débarquer deux bataillons de troupes, qui cernèrent le bourg de Vathi pour l'attaquer, tandis que la flotille du blocus envoyait ses boulets sur le sommet des montagnes qui dominent ce bourg. Après une vive fusillade, les repris de justice et les gens sans aveu qui avaient pris les armes, s'enfuirent dans le plus grand désordre en laissant plusieurs des leurs sur le terrain.

C'est alors seulement que la députation dont nous avons parlé put se rendre auprès de Rifa'at pacha, pour lui exprimer le plus profond repentir des habitans de Samos sur les faits d'insoumission dont l'île venait d'être si malheureusement le théâtre, et l'assurer en même temps de leur respect pour les lois de l'empire et l'autorité souveraine.

Un officier seul des troupes impériales a été blessé.

Ainsi se sont terminés ces événemens déplorables qui ont prouvé la faiblesse des anarchistes, la force et la sollicitude du gouvernement impérial.

Si nous examinons les régimes quarantainaires de la Grèce, de Naples, des Etats Pontificaux, de la Sardaigne et de l'Espagne, et que nous les comparions, non pas à ceux de l'Autriche, de l'Angleterre et de la France, ce qui serait peu charitable, mais entre eux, nous y trouvons sans doute de notables différences, et néanmoins les moins draconiennes de leurs dispositions ne laissent pas que d'avoir une rigueur que rien au monde ne justifie: c'est une rigueur absurde, et par cela même inutile. Absurde et inutile! en vérité, ce serait trop de moitié, et cependant elle est plus que cela, elle est fortement préjudiciable aux relations commerciales du Levant.

Ainsi parlions-nous dans notre feuille du 14 octobre dernier. Prouvons notre dire; et afin d'abréger nos développemens, nous ne parlerons que des quarantaines auxquelles sont soumises les provenances de l'Empire Ottoman avec *patente nette*.

Grèce, pour celles de toutes les provinces turques, excepté l'Egypte . . . . 4 jours.
Pour celles de l'Egypte . . . . 8 »
Naples, pour celles de la Turquie d'Europe, excepté Constantinople et quelques autres points . 21 »
Pour celles de la Turquie d'Asie, excepté Smyrne et quelques autres points: elles sont refusées.
Etats Pontificaux, pour celles de toutes les provinces de l'Empire . 18 jours.
Etats Sardes, pour celles de toutes les provinces, excepté la Syrie et l'Egypte . . . . . 12 »
Pour celles de la Syrie et de l'Egypte. . . . . 18 »
Espagne, pour celles de toutes les provinces . . . . . 20 »

En jetant un simple coup-d'œil sur la diversité de ces régimes, on s'aperçoit à l'instant combien nous sommes fondés à dire que la rigueur qu'on y remarque est absurde.

S'il est une chose avérée pour les gens raisonnables, c'est que la durée de la quarantaine doit être en sens inverse de la longueur du trajet qu'ont à parcourir les provenances. Si les marchandises viennent de loin, la quarantaine doit être courte; si elles viennent de près, elle doit être longue. On voit que nous raisonnons dans l'hypothèse où il y aurait quelque danger. En effet, la durée de l'incubation de la peste étant de huit jours, les trembleurs ne doivent être sévères qu'en raison de la durée plus ou moins longue du trajet; car, d'après leurs craintes, plus ils sont rapprochés des points redoutés, et plus ils sont exposés au péril; par contre, plus ils en sont éloignés, et moins ils y sont exposés. Or, la Grèce, qui est l'état le plus voisin de la Turquie, a un régime de 4 à 8 jours, tandis que les Etats Sardes et l'Espagne, qui en sont le plus éloignés, ont un régime de 12 à 20 jours. Nous ne parlons pas de Naples: son régime ne peut s'expliquer par aucune idée qui ait le sens commun; cet état ne se contente pas de frapper d'une rigueur inouïe les provenances de certaines provinces de la Turquie, il va jusqu'à établir l'interdiction sur celles d'une grande partie de l'empire. C'est le comble de l'aberration en matière de quarantaines. Il nous semble, et jusqu'à preuve du contraire, nous nous en tiendrons à notre idée, il nous semble que la peste n'a d'autres préférences que celles qui résultent d'un climat malsain et de l'incurie des administrations qui ne font rien pour la salubrité publique. Nous comprenons que les états qui se trouvent dans ce cas, soient intraitables pour les provenances des pays qui leur sont suspects, non par leur situation actuelle, mais par ce qu'ils furent jadis. Que ceux-là, au grand détriment de la prospérité de leur commerce, abritent leur coupable insouciance derrière les murs d'un lazaret, c'est chose naturelle. Mais il n'en est pas ainsi, que nous sachions, des états en cause: ces pays marchent dans les voies de la civilisation. Pourquoi donc le régime de leurs quarantaines est-il rigoureux jusqu'à l'absurde? Il est établi depuis long-temps, et lorsqu'on aurait pu le modifier par suite de l'amélioration très remarquable de l'état sanitaire de la Turquie, il est à supposer que n'ayant plus aussi grand' peur de la peste, on a maintenu le *statu quo* quarantainaire en vue de l'invasion des idées dont on craignait les ravages. Mais aujourd'hui, le mal que l'on redoutait est fait: le monde constitutionnel à ouvert plus ou moins dans ces états la porte aux idées qu'ils avaient mises à l'index; de sorte que ce motif n'existant plus, s'ils ne veulent être taxés d'inconséquence et de mauvais vouloir à l'égard de la Turquie, il faut qu'ils ouvrent également un peu plus leurs portes à ses provenances, et surtout qu'ils les y consignent moins long-temps.

Et l'inconséquence sans nom que nous signalons ne dérive pas seulement de la diversité de leurs régimes quarantainaires; elle tire encore sa plus grande évidence de celui adopté par les grandes nations de l'Europe, chez lesquelles les provenances de la Turquie avec patente nette n'ont à subir qu'une quarantaine de trois ou quatre jours. Ainsi en est-il en France, en Angleterre et en Autriche, et nous devons ajouter, comme on a pu le voir dans notre feuille, il y a quelque temps, que la Russie, pour ses provinces méridionales, si rapprochées de la Turquie, s'est placée, sous ce rapport, sur la même ligne que ces Etats. Et cependant, quels sont les gouvernemens qui, à plusieurs reprises, ont envoyé en Turquie des commissions composées d'hommes instruits et surtout compétens dans la matière, pour y étudier à fond ses établissemens quarantainaires et juger par leurs propres yeux de sa constitution sanitaire? Est-ce la Grèce, Naples, les Etats-romains, la Sardaigne, l'Espagne? Il est probable que ces états n'y ont pas même jamais songé. C'est la France, l'Angleterre, l'Autriche et la Russie. Que peut-on objecter en faveur des pays récalcitrans? Que n'ayant rien vu par eux-mêmes, ils s'en tiennent aux idées que tout le monde avait, il y a quelque cinquantaine d'années, sur les dangers de la peste. C'est pourtant à cet argument qu'ils doivent s'accrocher, à moins de dire sans façon que si leurs quarantaines sont absurdes, c'est parce qu'il leur plaît qu'elles soient ainsi; car s'ils ne savent rien par eux-mêmes, ils ne peuvent nier qu'ils ne sachent beaucoup par les rapports que les grands états dont nous venons de parler ont publiés sur la nécessité de se relâcher des rigueurs sanitaires dont les provenances de la Turquie étaient l'objet en Europe: et pour témoigner de la sincérité de leurs convictions formées sur les lieux, ils ont employé le plus sûr de tous les moyens: ils ont prêché d'exemple.

Il est bien un autre argument qui milite pour le maintien des longs régimes, et dont Marseille, la terrible Marseille, s'est servi tant qu'elle a pu, mais sans l'avouer à personne, et la Grèce, Naples, les Etats-romains, la Sardaigne et l'Espagne font sans doute comme elle. Plus la durée des quarantaines est longue, plus aussi les recettes que l'on fait au moyen de leurs tarifs sont grandes; ce n'est pas que ces recettes profitent beaucoup aux gouvernemens; au contraire, elles diminuent le mouvement commercial de la nation et par cela même leurs bénéfices. Mais tout le monde sait que la bureaucratie joue un très grand rôle dans les Etats, et il est peu d'affaires dont la solution ne se ressente plus ou moins de leur influence intéressée. Toucher aux quarantaines dans le sens de la liberté commerciale, sans pour cela mettre aucunement en danger la santé publique, c'est diminuer l'importance de la bureaucratie des lazarets, et rendre les recettes moins fructueuses, c'est lui faire courir la chance d'une réduction dans les appointemens et peut-être aussi dans le personnel. Fût-il jamais pour elle plus graves questions, et auprès de celles-ci, que sont les intérêts généraux et les relations internationales? De simples misères!

Et remarquez que, pour cette bureaucratie, c'est là le seul argument qui la puisse guider dans cette question de quarantaines, ce qui est facile à prouver:

Un bateau à vapeur part de Smyrne avec des marchandises pour se rendre à Livourne ou à Civita-Vecchia, où la quarantaine est de 18 à 20 jours, tandis qu'à Marseille elle n'est que de 3. Qui empêcherait que ces marchandises fussent transportées dans ce dernier port, pour prendre ensuite, avec une patente française, le chemin de leur propre destination, et y être admises à libre pratique deux ou trois jours après leur réembarquement? Par ce moyen, la quarantaine de Livourne et de Civita-Vecchia se trouverait réduite de 12 à 14 jours; et, dans ce cas, celle de 18 à 20 ne peut conséquemment avoir d'autre effet que de prouver la mauvaise volonté des gouvernemens. En fait de législation sanitaire, il faut que tout soit sérieux et repose sur un intérêt qui puisse être avoué hautement, et lorsqu'avec un peu de ruse on peut en éluder les prescriptions, c'est convenir que la santé publique n'en est pas la base, mais l'égoïsme de la bureaucratie, qui les applique contrairement aux intérêts généraux et aux relations internationales.

La Turquie a fait de grands sacrifices pour l'établissement de ses quarantaines; et elle les continue pour les maintenir dans l'état satisfaisant où elles sont depuis longtemps: elle a fait aussi de grands efforts pour vaincre les préjugés qui s'opposaient à leur création. En les fondant, elle ne pouvait avoir que deux buts: protéger la santé publique qui avait tant à souffrir de la peste: et rendre plus faciles ses relations avec tous les Etats de l'Europe. Sous le premier rapport, nous croyons qu'elle a réussi: il y a quatre ans que la peste n'a pas paru en Egypte, et 8 dans les autres provinces de l'empire. Sous le second rapport, son succès est loin d'être complet, puisque la Grèce, Naples, les Etats-Pontificaux, la Sardaigne et l'Espagne n'ont tenu compte ni de ses efforts ni de ses sacrifices. Nous venons de prouver que ces états agissaient de la sorte sans motif valable, sans raison qui puisse être admise par la bon sens le plus vulgaire: nous disons plus, ils ne peuvent s'appuyer sur rien. Parmi ces états, il en est dont les rapports commerciaux avec la Turquie sont assez importants: la Sardaigne surtout envoie plus de 1500 bâtimens à Constantinople par an. Nous nous demandons s'il n'existe pas de moyen pour les obliger, eux qui jouissent si complètement des grandes franchises commerciales de la Turquie, à adopter pour ses provenances, nous ne dirons pas un régime pareil au sien, mais du moins semblable à celui de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Russie, qui ont autant qu'eux de clairvoyance et sollicitude pour leurs propres intérêts et plus de connaissances pour régler les choses d'ordre supérieur sans s'exposer à aucune conséquence fâcheuse.

Nous consultons le Code des Nations, et nous y trouvons: quand un souverain n'est pas satisfait de la manière dont ses sujets sont traités par les lois d'une autre nation, il est le maître de déclarer qu'il usera envers les sujets de cette même nation, du droit dont elle use envers les siens. *Par pari refertur.* C'est ce qu'on appelle *rétorsion en droit.* Il n'y a rien là que de juste et de conforme à la saine politique. Nul ne peut se plaindre de ce qu'il est traité comme il traite les autres. Ainsi s'exprime le Code des Nations. Ici, nous en convenons, l'application de la *rétorsion en droit* ne saurait être faite d'une manière rigoureuse et absolue: et pour rester complètement dans les limites de la justice et d'une équitable réciprocité relative, il n'y qu'à prendre pour règle le traitement quarantainaire des grands états de l'Europe, qui n'ont jamais eu à se repentir de l'avoir adopté.

La Turquie doit s'efforcer d'ouvrir des débouchés aux productions de son territoire: c'est un devoir impérieux pour elle, et elle y parviendra d'autant plus sûrement, qu'elle tiendra la main à ce que ses relations commerciales avec les autres états aient la même liberté que ceux-ci trouvent chez elle, toujours bien entendu, en tenant compte, dans l'espèce, de la différence de salubrité que nous venons d'établir et qui doit être mesurée, nous le répétons, sur la pratique de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Russie. La rigueur des prescriptions sanitaires de la Grèce, de Naples, des Etats Pontificaux, de la Sardaigne et de l'Espagne ont pour effet incontestable de diminuer ses débouchés et d'amoindrir ses rapports commerciaux. Il y a grand préjudice pour elle, et préjudice sans motif, car nous avons démontré que les rigueurs quarantainaires de ces états sont absurdes et inutiles quant aux garanties qu'elles semblent donner à la santé publique. Assez et trop long-temps elle a enduré ce préjudice; elle ne doit plus le souffrir, et pour se conformer aux exigences de ses intérêts matériels, non moins qu'aux intérêts de sa dignité qui ne lui permettent pas de tolérer un traitement injuste, elle ne saurait mieux faire que de prévenir les états dont il s'agit que si, dans six mois, ils n'ont pas adopté à son égard le régime sanitaire des grandes puissances, elle usera envers eux du droit de rétorsion.

Nous avons annoncé que le différend relatif à la demande d'extradition des réfugiés politiques était aplani. Nous apprenons qu'une seconde note sur ces réfugiés ayant été remise au gouvernement impérial par M. Titoff, à St. Porte, dès qu'elle aura délibéré sur sa réponse, la fera parvenir au cabinet de St-Pétersbourg par courrier extraordinaire.

On nous écrit des frontières de la Valachie en date du 3 de ce mois:

« Conformément à l'Acte de Baita-Liman, le comité de révision du règlement organique est nommé depuis quelques jours; il se compose de MM. Constantin Ghika, Alexandre Philippescu, Constantin Cantacuzène, Alexandre Ghika, Barbo Cattargi, Grégoire Otétélichano et le docteur Arsaki. La composition de ce conseil fait bien augurer du travail important qui lui est confié.

« Les troupes ottomanes se sont en majeure partie replirées sur la rive droite du Danube, en exécution de l'acte ci-dessus cité. Il n'en reste, dans les principautés Moldo-Valaques, que dix mille hommes qui sont en ce moment cantonnés à Bucharest, Giorgevo et Yassy.

« Les troupes russes n'ont fait encore aucun mouvement dans ce sens. La division du lieutenant-général Hasford, forte de 4 régimens d'infanterie et de mille Cosaques, avec une nombreuse artillerie, qui devait passer l'hiver en Transylvanie, vient d'entrer dans la Valachie par suite de nouvelles dispositions.

« On annonce le prochain départ du général Duhamel pour St-Pétersbourg où il est appelé, dit-on, pour deux mois.

« La situation de la Valachie s'améliore de jour en jour, grâce aux mesures qui sont prises par l'administration »

Les dernières nouvelles de la Grèce, que nous avons reçues vendredi par le *Télémaque*, n'ajoutent rien à ce que nous connaissions déjà sur la situation précaire de ce pays. Les journaux d'Athènes, de toutes les couleurs, sont remplis de détails sur les évènemens dont la république septinsulaire vient d'être le théâtre et qui se sont terminés par une amnistie publiée par le Lord-Haut-Commissaire. Cette amnistie n'admet d'autre exception que celle de deux individus dont l'un, le comte Gérasimos Idrin, condamné d'abord à 21 ans d'emprisonnement, a eu sa peine commuée en celle de deux années de détention.

Par une ordonnance impériale en date du 17 de ce mois:

Chakir éfendi est nommé receveur-général du gouvernement-général de l'Archipel.

NOUVELLES DIVERSES.

Vendredi dernier, S. M. I. le Sultan, accompagné de sa suite ordinaire, s'est rendu à la mosquée d'Eyoub, pour y assister à la prière de midi. En sortant de la mosquée, S. M. I. s'est rendue sur la place de Silihtar, du côté des Eaux-Douces d'Europe, pour y assister aux exercices à feu exécutés par quelques milliers de soldats. Dans la soirée, Méhémet-Ali pacha, ministre de la guerre, qui a commandé ces exercices, a offert à S. M. I. un splendide festin, qu'elle a daigné accepter dans le kiosque de Silihtar, en témoignant à son ministre toute sa satisfaction pour l'instruction et la bonne tenue des troupes.

— A l'occasion du renouvellement de l'année musulmane, qui a eu lieu avant-hier samedi, tous les ministres se sont rendus aujourd'hui au palais impérial de Tchéragan pour présenter à S. M. I. le Sultan leurs hommages de félicitations.

— Samedi dernier, le Grand-Vézir était resté dans son conak pour y recevoir les visites du premier de l'an turc, ne s'est pas rendu à la Porte.

— Ces jours derniers, Sir Stratford Canning, ambassadeur d'Angleterre, a pris passage sur le bateau à vapeur anglais le *Dragon*, pour se rendre aux Dardanelles à l'effet d'y visiter l'escadre britannique. Sir Stratford Canning était de retour avant hier samedi.

— Hier dimanche, Sir Stratford Canning s'est rendu à la Porte, et a eu une conférence avec le ministre des affaires étrangères.

— Le *Journal d'Odessa* annonce que Fuad éfendi a été présenté à St.-Pétersbourg, le 22 octobre, au grand-duc héritier et au grand-duc Constantin.

— Le 24 octobre, M. Musurus, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la S. Porte, à Vienne, a été reçu en audience par l'Empereur d'Autriche pour lui remettre une lettre autographe de S. M. le Sultan.

—Vendredi dernier, M. Colt est arrivé, avec des dépêches du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour son représentant à Constantinople.

— M. Constantin Nicolavich, Capou-kéhaya du prince de Serbie, qui s'était rendu à Belgrade, il y a quelque temps, est arrivé jeudi dernier, à Constantinople, sur le bateau à vapeur de Galatz.

— Yeyen-Ahmed pacha, qui s'était rendu en Egypte avec une mission de la Porte, est arrivé avant-hier à Constantinople sur le bateau à vapeur l'*Ascoud*.

— Kérim bey, fils du gouverneur de l'île de Crète, qui s'était rendu en Toscane pour y subir l'opération de la taille, est complètement rétabli de cette grave et douloureuse infirmité. L'opération a complètement réussi, et l'on nous annonce qu'il ne tardera pas à rejoindre sa famille.

— M. Sérafin Manasse, employé du bureau de traduction de la Porte, vient d'être promu au rang de fonctionnaire de la seconde classe.

— M. Rubin Manasse, ex-drogman de la mission ottomane à Paris, vient d'être nommé employé du bureau de traduction de la Porte.

—Parsuite d'un ordre de Chucri pacha, général de division, les troupes qui occupaient Suverek seront de retour prochainement à Diarbékir.

— On nous écrit de Mossoul en date du 10 du courant, que l'agent consulaire de la République française, M. Eugène de Longeville, était gravement indisposé.

— M. Théogènes Palatidès, élève de l'école de médecine de Galata Sérail, est parti le 16, à bord du bateau à vapeur français le *Télémaque*, pour se rendre à Paris, où il doit compléter ses études aux frais du gouvernement.